



CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2023, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 1^{er} février 2023. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

Également présent :

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2023
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.2. Bâtiments patrimoniaux- ministère de la Culture et des Communications- assurances- Appui
 - 5.3. Commande et achat de fleurs pour la saison estivale 2023
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRAVAUX PUBLICS**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1. Lotissement du terrain (lot 4 638 215 — Matricule 8677-91-8941)
 - 10.2. Mandaté Century 21 à procéder à une vente de terrain
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **FINANCES**
 - 12.1. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs de janvier 2023
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
 - 13.1. Coopérative de Solidarité du Centre de loisirs des draveurs – Courses de motoneiges
 - 13.2. École Secondaire Sieur de Coulonge-Livre d'année
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er FÉVRIER 2023, À 19 h
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-008

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

CHRISTINE FRANCOEUR			
Maire			
PHILIPPE OUELLET			
<i>Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile</i>			
<i>Aréna</i>			
GAÉTAN GRAVELINE			
<i>Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)</i>			- Sécurité publique : lumières de rues
<i>Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge</i>			
DEBBIE LAPORTE			
<i>Responsable du OH et Parcs</i>			- Bâtiment patrimoine :
<i>Comité : Ressources humaines</i>			
NATHALIE DENAULT			
<i>Responsable des Finances, Parcs et Sécurité civile et Aréna</i>			- Voirie : Point positif
LISE A. ROMAIN			
<i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i>			
<i>Comité : Ressources humaines</i>			

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

NAOMIE RIVET			
<i>Directrice générale</i> <i>Greffière-trésorière</i>			

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2022

2023-02-009

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**
Et résolu à l'unanimité

QUE d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2023-02-010

Déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil déposés par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

**5.2 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS- ASSURANCES- APPUI**

2023-02-011

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022 ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coat raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment a un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission a des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des Architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gerard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

5.3 COMMANDE ET ACHAT DE FLEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

2023-02-012

ATTENDU QUE la municipalité achète fréquemment ses fleurs estivales de l'entreprise AVENTURE TOTALE ;

ATTENDU QUE l'entreprise AVENTURE TOTALE a recommandé à mainte reprise que la Municipalité place une commande tôt, afin d'avoir une meilleure sélection ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la commande et l'achat de fleurs pour l'embellissement du village auprès de l'entreprise AVENTURE TOTALE ;

QUE les coûts estimés sont de 1 000 \$.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 LOTISSEMENT DU TERRAIN (lot 4 638 215 — Matricule 8677-91-8941)

2023-02-013

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge désire faire un lotissement du terrain (lot 4 638 215 — Matricule 8677-91-8941) ;

ATTENDU QUE le terrain est d'une superficie de 348 267,9 m². Le lotissement serait d'une superficie de 40 000 m² qui débutera à la rue principale pour une largeur de 200 m et d'une profondeur de 200 m ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge procèdent au lotissement avec l'arpenteur Courchesne-Fortin.

ADOPTÉE

10.2 MANDATÉ CENTURY 21 À PROCÉDER À UNE VENTE DE TERRAIN

2023-02-014

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge a mandaté l'arpenteur Courchesne-Fortin au mois de juin 2022 à procéder à un lotissement du terrain (lot 4 638 855) avec une superficie de 67 088,4 m²;

ATTENDU QU' après le lotissement le nouveau terrain est devenu (lot 6 533 663) avec une superficie de 1 884,2 m² ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge mandatent Century 21 à procéder à la vente.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. FINANCES

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS DE JANVIER 2023

2023-02-015

ATTENDU QUE Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

ATTENDU QUE les comptes du mois de janvier ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN**

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 153 750,83 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	20 225,40	\$
Opérations courantes payées	41 904,69	\$
Immobilisations payées		\$
Opérations courantes à payer	91 620,74	\$
Total	153 750,83	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 1^{er} jour du mois de février 2023.

NAOMIE RIVET,
Directrice générale/Greffière-Trésorière

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

13.1 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DE LOISIRS DES DRAVEURS – COURSES DE MOTONEIGES

2023-02-016

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Un don de 500.00\$ à la Coopérative de Solidarité du Centre de loisirs des draveurs pour la 25^e édition des courses de motoneiges.

ADOPTÉE

13.2 ÉCOLE SECONDAIRE SIEUR DE COULONGE-LIVRE D'ANNÉE

2023-02-017

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Payer une publicité d'un d'une demi-page dans le livre de l'année 2022-2023 d'ESSC d'une somme de 90,00\$.

ADOPTÉE

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

16. CORRESPONDANCE

17. SUIVI DE DOSSIERS

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-02-018

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare
la clôture de l'assemblée à 19 h 26.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

CHRISTINE FRANCOEUR
Maire

NAOMIE RIVET
Directrice générale/Greffière-
trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».